



Saison 2020-2021

FICHE D'ADHESION

Grési-Savate Boxing Club

49 place de la mairie – 38660 Saint Vincent de Mercuze - gresi.savate@gmail.com - <https://gresi-savate.com/>

Documents à fournir

- La FICHE D ADHESION dûment certifiée et signée
- Un CERTIFICAT MEDICAL d'aptitude, daté de moins de 3 mois, indiquant apte à la pratique de la savate-boxe française / Fitness boxe / Cross training ou renforcement musculaire- piloxing-strong by zumba
- Le PAIEMENT de la cotisation annuelle, soit en paiement unique, soit en 3 chèques à l'ordre de « GRESI'SAVATE B.C. ». Le règlement de la cotisation annuelle est définitif et non-remboursable.
- L'attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
- LICENCE compétition – Adhésion à la fédération française de Savate Boxe Française et D.A. 34€ adulte / 19 € enfant (licence obligatoire en cas de participation à des compétitions et/ou participation à des interclubs)

Renseignements « Adhérent »

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Numéro de téléphone : _____
 Messagerie électronique : _____ @ _____
 (*Lisiblement*)
 Personne à contacter en cas d'urgence - Nom : _____ tel : _____

Formules souscrites

<input type="checkbox"/> Boxe pieds poings jeune à partir de 8 ans – de 15 ans (<i>accès 2 cours</i>) (mardi 18h–19h SVM** et jeudi 18h–19h le Touvet) 180 € (-20 €)*	-10% à partir de la 2^{ème} activité souscrite 1 : _____ 2 : _____ - 10% 3 : _____ -10% <u>Réduction(s) :</u> - 10% à partir de la 2 ^{ème} activité - € - 10% pour la 3 ^{ème} activité € - Pass région - € - Pass collègue - € Total adhésion : _____ €
<input type="checkbox"/> Boxe pieds poings adulte à partir de 15 ans (<i>accès 2 cours</i>) (mardi 20h-21h30 SVM** / jeudi 19h15-20h45 – Le Touvet 195 € (-25 €)*	
<input type="checkbox"/> Fitness boxe dès 14 ans (<i>accès 1 cours</i>) (mardi 19h-20h - SVM**) 105 € (-15 €)*	
<input type="checkbox"/> Renforcement musculaire - Piloxing – Strong by Zumba (mercredi - 19h15-20h15 - SVM**) 165 € (-15 €)*	
<input type="checkbox"/> Cross Training Semaine (<i>accès 2 cours</i>) (lundi et jeudi - 12h15-13h15 – SVM**) 180 € (cours du samedi offert)*	
<input type="checkbox"/> Cross Training 20 séances Samedi dès 14 ans (<i>calendrier fournit à la rentrée</i>) (Samedi - 9h15-10h15 – SVM) 100 €	
**SVM : Saint Vincent de Mercuze	

*Compte-tenu de l'interruption des cours due au confinement une remise est concédée aux adhérents de la saison 2019/2020

Conditions générales d'adhésion

J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'adhésion au verso. J'ai choisi la ou les activités définies ci-dessus.

Fait à _____, le _____,

Signature :

(Nom et signature du représentant
légal pour un adhérent mineur)

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

➤ PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion (ci-après les CGA) régissent les conditions de souscription et d'utilisation des différents abonnements. La signature des CGA par l'adhérent et le payeur emporte acceptation sans réserve. Les parties au contrat d'adhésion sont le membre, qui bénéficie de l'adhésion, le payeur, s'il est différent du membre, qui est dans ce cas responsable du paiement de l'adhésion et l'association Grési'Savate B.C. qui propose l'adhésion.

➤ OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible l'autorisant à suivre des entraînements et compétitions de Boxe anglaise selon le prix et les modalités financières indiqués dans le contrat d'abonnement. Il s'affilie également de droit à la Fédération Française de Boxe.

➤ VESTIAIRES

Des vestiaires collectifs sont mis à la disposition des membres. Il est rappelé expressément à l'adhérent que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique et ne sont pas équipés de casiers individuels. Le membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt. Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur et de garder ses affaires sous surveillance. Il est rappelé au membre que s'il résulte d'une faute de sa part, qu'il est victime d'un préjudice lié à la perte d'un bien, le Grési'Savate B.C pourra s'exonérer de sa responsabilité.

➤ REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

Le membre déclare se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux statuts de l'association, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

- L'accès à la salle est réservé aux adhérents ;
- Il est interdit de faire entrer une personne non abonnée pendant les heures d'ouverture ;
- Le forfait d'adhésion est payable d'avance ;
- Le club ne rembourse pas les abonnements sauf dispositions prévues dans les statuts ;
- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du club ;
- Le port de vêtement et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations est obligatoire ;
- **Equipements obligatoires :** gants de boxe, mitaines ou bandes de boxe, protège dents, recommandés : protèges tibias, coquille de protection ET DES CHAUSSURES PROPRES OBLIGATOIREMENT POUR L'INTÉRIEUR.
- Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours ;
- Le Grési'Savate B.C se réserve la faculté de modifier les jours et heures des cours. Les adhérents seront informés par mail ;
- Le Club se réserve le droit de résilier ou de ne pas renouveler une adhésion en cas d'une quelconque contravention au présent règlement après délibération du conseil d'administration ;

➤ ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

NOM, DATE ET SIGNATURE DE L'ADHERENT (ou parents en cas de minorité)

En signant, vous acceptez les conditions générales d'adhésion et déclarez vous conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve, et de le respecter.

Une consultation médicale préalable à toute activité sportive est indispensable pour détecter d'éventuelles contre-indications à la pratique du sport. Conformément à l'article L.231-2 du Code du Sport, l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée.

En outre, par le présent contrat, le membre ou son représentant légal autorise du Grési'Savate B.C. à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident nécessitant une intervention immédiate, sauf manifestation contraire signalée par écrit au Club.

➤ RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels.... La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des équipements ou autres installations.

De son côté, le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club. Conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, le club informe le membre de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Conformément aux dispositions légales de la loi HERZOG de 1985, vous pouvez souscrire une garantie individuelle accident complémentaire via l'association ou auprès de votre assureur familial. Ce qui est fortement recommandé.

➤ MODALITES DE RESILIATION

Résiliation à l'initiative de l'adhérent :

Toute cotisation annuelle versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'abandon, de démission, d'exclusion.

➤ DROIT A L'IMAGE

Par les présentes conditions générales et à défaut de mention contraire, l'adhérent soussigné (ou son représentant légal en cas de minorité), autorise le Grési'Savate B.C à utiliser son image personnelle, capturée dans le cadre sportif ou extra-sportif à l'occasion d'une activité organisée par l'association, à toutes fins qu'elle jugera utiles. **En cas de refus à la présente autorisation d'utilisation de son image personnelle, le membre ou son représentant légal cochera la case suivante :**

Conditions fixées par la fédération au regard de la doctrine sanitaire de l'état

J'atteste avoir pris connaissance et m'engage à respecter les conditions fixées ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Signature :

(Nom et signature du représentant

légal pour un adhérent mineur)

CONDITIONS FIXEES PAR LA FEDERATION AU REGARD DE LA DOCTRINE SANITAIRE DE L'ETAT

➤ **RESPONSABILITE**

Le membre engage sa propre responsabilité et reconnaît que malgré la mise en oeuvre de ces moyens de protection, l'association ne peut me garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le COVID-19.

➤ **INFORMATION**

LE membre atteste avoir été informé que l'association s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle.

➤ **PRECAUTIONS**

Le membre s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'espace de pratique et en dehors, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés.

➤ **RESPECT DES MESURES DE PROTECTION**

Le membre s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports (voir site du ministère des sports)

➤ **OBLIGATIONS DE LA FEDERATION**

Pour les membres adhérents à l'activité boxe le membre s'engage également à respecter les obligations édictées par le Fédération pour aménager la pratique de SAVATE boxe française et Disciplines Associées ainsi que les modalités mises en place par le club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle . Ces obligations fédérales sont consignées dans le "protocole de reprise de la pratique de la savate boxe française et de ses disciplines associées dans le respect des règles sanitaires" édité par le FFSAVATE disponible sur www.ffsavate.com

➤ **ETAT DE SANTE**

Le membre s'engage à informer le club de son état de santé ou s'il a été en contact avec une personne malade.

➤ **GESTES BARRIERES**

Le membre s'engage à respecter les gestes barrières listé sur le site www.gresi-savate.com

Cadre réservé au bureau

Montant total de la cotisation : €

Chèque 1 € date encaissement

Chèque 2 € date encaissement

Chèque 3 € date encaissement